

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



Réalisation des plantations du centre-ville

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500264 - 382 -

INTERDICTION DE STATIONNER À PROXIMITÉ DE TOUS LES PIEDS D'ARBRES ET MASSIFS DE PLANTATIONS DU CENTRE- VILLE

DU 15 AU 19 DÉCEMBRE 2025 DE 07H00 À 17H00

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande de Mr BLANQUART Elie, représentant l'entreprise ID Verte Agence de Dunkerque, située 806 rue vancauwenbergh à Dunkerque, pour des travaux de plantations au centre-ville d'ESTAIRES du 15 au 19 décembre 2025 de 07h00 à 17h00.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de plantations Places du Maréchal Foch , de l'hôtel de ville et Montmorency et rue Émile Roche à ESTAIRES.

ARRETE

Article 1

A compter du 15 au 19 décembre 2025 de 07h00 à 17h00 et ce pour permettre des travaux de plantations, le stationnement sera **INTERDIT** à proximité de tous les pieds d'arbres et des massifs de plantations de la place Foch, de la rue Émile Roche, de la place Montmorency et place de l'hôtel de ville à Estaires

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 05/12/2025

Le Maire
Dorothée BERTRAND

